



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°2

RH

**MOIS DE
FEVRIER
2021**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
FEVRIER 2021
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2021-1360 en date du 05 février 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Valerie Acquaviva.....p4
- Arrêté n°2021-1361 en date du 05 février 2021 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Karine Gagliardi.....p7
- Arrêté n°2021-1362 en date du 05 février 2021 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Brigitte Saes.....p10
- Arrêté n°2021-1363 en date du 05 février 2021 chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina Peretti.....p13

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2021-1360

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VALERIE ACQUAVIVA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-491 en date du 29 août 2019 portant nomination de madame Valérie ACQUAVIVA en qualité d'adjointe au directeur du laboratoire d'analyses CISMONTE, au sein de la direction adjointe « laboratoire CISMONTE », direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- VU l'arrêté n°2019-A-492 en date du 29 août 2019 portant délégation de signature de madame Valérie ACQUAVIVA en qualité d'adjointe au directeur du laboratoire d'analyses CISMONTE, au sein de la direction adjointe « laboratoire CISMONTE », direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accuse de réception en préfecture
02A-200076958-20210205-2021-1360-AI
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 2, 2.2 et 2.4 de l'arrêté n°2019-A-492 en date du 29 août 2019 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2 :

2.2 – Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 45 000 € HT.

2.4 – Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 45 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré dans la limite de 45 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré dans la limite de 45 000 € HT. »

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 05.02.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-1361

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME KARINE GAGLIARDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210205-2021-1361-AI
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

VU l'arrêté n°2020-5455 en date du 17 juin 2020 portant nomination de madame Karine GAGLIARDI en qualité de cheffe de service « pôle territorial Ajaccio 2 » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Karine GAGLIARDI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial Ajaccio 2 » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Karine GAGLIARDI en qualité de cheffe de service « pôle territorial Ajaccio 2 » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse :

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210205-2021-1361-AI
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 05.02.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE N° 2021-1362

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME BRIGITTE SAES

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-12852 en date du 10 septembre 2020 portant nomination de madame Brigitte SAES en qualité de cheffe de service « pôle territorial Valinco » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210205-2021-1362-A1
Date de transmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

ARTICLE 1ER :

RECUEIL PUBLIE LE 08 /02 /2021

Madame Brigitte SAES est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial Valinco » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Brigitte SAES en qualité de cheffe de service « pôle territorial Valinco » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 25000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse :

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210205-2021-1362-AI
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U *05.02.2021*

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

[Signature]
Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2021 - 1363
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANINA PERETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-12999 en date du 14 septembre 2020 portant nomination de madame Vanina PERETTI en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité DGA affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Vanina PERETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Vanina PERETTI en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Champ spécifique d'intervention :

- Les rapports, notes, évaluations, analyses, projets produits dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 05.02.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210205-2021-1363-AI
Date de télétransmission : 05/02/2021
Accusé de réception en préfecture 021
02A-200076958-20210205-20211363-AI
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1